

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020**

Date de convocation : Le 08 juillet 2020

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1/ - Délibération pour tenue à huis clos du conseil municipal
- 2/ - Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2020
- 3/ - Délibération permanente autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacement des agents publics momentanément indisponibles
- 4/ - Délibération recrutement pour accroissement saisonnier d'activité
- 5/ - Délibération autorisant la signature d'une convention avec l'établissement scolaire de Merlines
- 6/ - Questions et informations diverses

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre TUREK, Maire.

Mr Grégory COURTET, Mme Evelyne COURTET, Mr Alain BOURGEOIS, Mme Emilie HEUGAS, Adjoints.

Mme Nicole VEDRINE, Mme Catherine LOISEAU, Mr ZANCO Jean Michel, Mme Sandrine JABY, Mr Mathieu FLABA, Mr Ludovic CHEVREAU, Mr Jean-François BRUGIERE, Mme Nadège ACHARD, Mme Florence BOUEIX.

Absent excusé : Madame DUFOUR Robertine

Mme DUFOUR Robertine donne procuration à Mme HEUGAS Emilie

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 20H05.

Monsieur BOURGEOIS Alain est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Mr le Maire souhaite rajouter une délibération à l'ordre du jour, concernant le SIEG.

### **N° 2020/052 – Délibération pour tenue à huis clos du conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-18 ;

*« Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos. »*

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil municipal se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

### **Approbation du procès-verbal et de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2020**

Mme BOUEIX fait remarquer que les 3 élus de l'opposition ne souhaitent pas signer l'approbation du procès-verbal du 29 juin 2020, la délibération concernant les éoliennes posant problème, entres autres.

- Mme BOUEIX fait remarquer que dans le procès-verbal, il est noté « Les nouveaux membres du conseil municipal ne souhaitant pas la création d'un parc éolien, ils proposent de délibérer en ce sens et d'annuler la précédente délibération. ». Elle dit de pas avoir été informé de cette annulation, dans ces termes exacts.

Mme BOUEIX fait deux propositions, après s'être renseignée :

- faire un recours auprès du tribunal administratif,
- mettre à l'ordre du jour du prochain conseil l'annulation de la délibération de décembre 2019

- Mme BOUEIX informe également d'une incohérence entre le procès-verbal et le compte rendu à propos du responsable communal, le procès-verbal indique 15 voix pour et le compte rendu en indique 14. Une erreur de frappe a été commise sur le procès-verbal, il y a bien 14 voix pour, Mme COURTET n'ayant pas pris part au vote.

- Mme BOUEIX informe également d'une incohérence à propos du tarif de la garderie : dans le compte rendu il est noté 3 abstentions et dans le procès-verbal il est noté 3 votes contre. Elle rappelle que les 3 élus de l'opposition ont voté contre. Mme HEUGAS fait remarquer que le compte rendu a été tapé par une secrétaire de mairie. Mme BOUEIX fait remarquer que nous avons sûrement un regard dessus. Mme HEUGAS lui réponds que nous avons tous un regard dessus étant donné que le compte rendu est envoyé par mail à tous les élus, et qu'elle aurait pu se manifester à la réception du compte rendu pour faire part de l'erreur.

- Mme BOUEIX fait une remarque concernant les subventions des associations dans le procès-verbal. Elle nous fait part de son embarras. Il n'y a pas de traces écrites concernant les travaux qui seront faits en plus de la part financière. Mme COURTET rappelle que c'est un engagement moral. Mme LOISEAU rappelle que le sujet est les subventions, donc un aspect financier. Mme JABY demande à Mme BOUEIX si elle a lu le compte rendu de la réunion de la commission des associations. Elle fait remarquer que les travaux ou autres prévus pour les associations sont notés dans ce compte rendu, et qu'il y a bien une trace écrite. Mme BOUEIX dit que l'engagement lui suffit.

- Mme BOUEIX souligne un autre point concernant le coordonnateur du recensement. En effet, une suppléante a été nommée, Mme LOISEAU. Mme HEUGAS lui réponds qu'il fallait une suppléante, et que le jour du conseil ils n'étaient pas au courant. Cela va à Mme BOUEIX.

- Mme BOUEIX souligne un dernier point concernant la modalité de la prime exceptionnelle liée au COVID. Dans le procès-verbal, il est noté 11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions. Elle dit que les 3 abstentions des élus de l'opposition étaient uniquement pour les agents qui ont une prime de 150€.

- Mme ACHARD indique qu'une partie n'apparaît pas dans les questions diverses, comme les extincteurs et le point propre.

- Mme BOUEIX demande pourquoi le vote du règlement de la garderie n'apparaît pas dans les délibérations. Elle dit que peut être cela ne tient pas lieu d'une délibération.

Il est procédé au vote concernant l'approbation du procès-verbal et du compte rendu :

Votes pour : 12

Votes contre : 3 : Mme Boueix, Mr Brugière, Mme Achard.

Abstention : 0

#### **N° 2020/053 - Délibération concernant le SIEG**

Mr COURTET informe le but de cette délibération : que le SIEG puisse lancer des démarches auprès de fournisseurs pour avoir de meilleurs tarifs. C'est un groupement d'achat au niveau de l'électricité. A partir de 2021, les contrats C2 C3 C4 C5 vont changer, soit tous les contrats qui sont au-dessus de 36 kilo ampères, ils vont être ouverts à la concurrence. La commune pourrait avoir de meilleurs tarifs en passant par le SIEG.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### **N° 2020/054 - Délibération permanente autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacement des agents publics momentanément indisponibles**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles, le maire propose de prendre une délibération pour l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées

pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### **N° 2020/055 - Délibération recrutement pour accroissement saisonnier d'activité**

Pour assurer le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de nommer un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité.

De ce fait, il est proposé de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique à 20/35ème à partir du 15 juillet 2020 jusqu'au 15 septembre 2020, soit une durée de 2 mois.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### **N° 2020/056 - Délibération autorisant la signature d'une convention avec l'établissement scolaire de Merlines**

Mr GERY Fabrice souhaite enlever ses 2 enfants de l'école de Messeix pour les scolariser dans une autre école. Il a contacté le maire d'Eygurande. Les mairies de Merlines et d'Eygurande fonctionnent en RPI. En effet, il y a un conflit entre les parents et la directrice de l'école de Messeix. Mr BADUEL, inspecteur de l'éducation nationale,, a essayé d'apaiser les tensions sans succès.

Les 2 filles de Mr GERY rentrent en CM1 pour l'année scolaire 2020/2021. La participation demandée s'élève à 900€ par élève et par an. La convention est signée pour une année scolaire.

*« Cette convention sera signée exceptionnellement pour un an (année scolaire 2020/2021) et concernera uniquement 2 élèves de Messeix qui seront inscrits à l'école de Merlines après signature de cette convention entre les 2 mairies à la demande expresse de la Mairie de Messeix. Ces inscriptions sont motivées par un certificat médical et ne devront en aucun cas concerner d'autres élèves de Messeix, ni être prolongées au-delà de l'année scolaire 2020/2021. La participation financière de la Mairie de Messeix s'élève à 900 € par élève, soit 1800 € pour les 2 enfants pour l'année scolaire 2020/2021. Cette somme sera répartie en 2 titres de paiement (800 € en décembre 2020 et 1000 € en juin 2021).»*

Il est procédé au vote :

Votes pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### **Questions et informations diverses**

-Arrêt de travail de Mme De Souza Bessa Sandra jusqu'au 19 juillet 2020.

-Mr Brugière demande pourquoi les chemins ne sont pas élagués. La machine était en panne, et en cours de réparation.

-Mme Boueix demande si les agents font des formations.

-Mr Brugière indique que l'épareuse est passée trop vite.

-SIVU : 100 tonnes de sable ont été livré sur la plage ; les WC et douches restent fermés pour les raisons sanitaires, la passerelle a été refaite.

-Un essai avec une pelle sera effectué pour améliorer les chemins.

La séance est levée à 21h05.